

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-2745/17/CM

**■ Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Abrogation de la délibération TRA 014-2338 17 CM du 13 juillet 2017
MET 17/4694/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Dans ce cadre, par délibération n°TRA 014-2338/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité, présidée par le Président de la Métropole et composée d'un collège associatif, d'un collège d'élus, membres des Conseils de Territoire, et d'un collège de Vice-Présidents de la Métropole.

Toutefois, compte tenu des missions de cette commission, il est souhaitable, voire nécessaire, d'ouvrir ce dernier collège à des membres du Bureau métropolitain dont les domaines d'intervention sont en lien avec les problématiques d'accessibilité.

Dans ces circonstances, il convient d'abroger la délibération du Conseil de la Métropole n°TRA 014-2338/17/CM du 13 juillet 2017 et de délibérer sur la création et la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En application des dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT précité, cette commission consultative, présidée par le Président de la Métropole, est composée notamment :

- de représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique),
- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- et de représentants d'autres usagers.

I - Elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil métropolitain ;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2017

- tenir à jour, par voie électronique, la listes des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commission est destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP situés sur le territoire intercommunal ;
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP recevant du public sur le territoire intercommunal ;
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des Transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-4, I du même code.

Enfin, la Commission intercommunale pour l'accessibilité et les commissions communales pour l'accessibilité, lorsqu'elles existent, veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes de composition et de fonctionnement de cette commission.

II-1/ La commission intercommunale pour l'accessibilité se compose de trois collèges, fonctionne avec des groupes de travail et chaque membre dispose d'un suppléant. En cas de vote, le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

II-1-1 Un collège composé de 11 Vice-Présidents et de 3 membres du Bureau métropolitain, retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité :

- Mobilité, Déplacements, Transports
- Habitat, Logement et Politique de la ville
- Espace Public et Voirie
- Territoire numérique et Innovation technologique
- Promotion et Développement du Tourisme
- Patrimoine, Logistique et Moyens Généraux
- Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce et Artisanat
- Sports et Equipements sportifs
- Equipements d'Intérêt Métropolitain
- Culture et Equipement culturels
- Ports et infrastructures portuaires
- Enseignement Supérieur, Recherche et Santé
- Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2017

- Grands événements métropolitains

Tout autre Vice-Président ou membre du Bureau métropolitain dont la délégation viendrait à être concerné par l'accessibilité, pourrait être sollicité ultérieurement.

II-1-2 Un collège de 18 élus, membres des Conseils de Territoire, garants de la proximité avec les personnes handicapées (trois élus par Conseil de Territoire) :

Chaque groupe d'élus du territoire pourra inviter la Commission ou ses groupes de travail à partager avec ses partenaires des problématiques locales d'accessibilité. Ainsi, la coordination entre commissions communales et commission intercommunale, prévue par la loi, sera rendue possible.

II-1-3 Un collège dit « associatif » de 18 associations et organismes, répartis en trois sous collèges pour respecter les termes de la loi :

- un collège représentant les personnes handicapées

Dix associations qui seront proposées par le mouvement inter-parcours handicap 13.

Du fait du très grand nombre d'associations du handicap, ce mode de désignation permet d'assurer une grande transparence et l'objectivité de la Métropole.

Le mouvement Parcours devra respecter les termes de la loi en proposant une association représentative du handicap physique, une du handicap visuel, une du handicap auditif, une du handicap cognitif, mental ou psychique.

Pour répondre à la composition des groupes de travail (voir les modalités de fonctionnement de la CIA ci-après), il désignera également une association spécialisée dans la problématique transport, une dans l'habitat, une dans les questions culturelles, une dans les activités sportives, une dans l'emploi protégé et une dans l'emploi ordinaire.

Soit un total de dix associations représentatives des personnes en situation de handicap.

- un collège représentant les personnes âgées

Trois associations dont deux regroupant des associations représentatives des retraités et l'une intervenant dans les activités de proximité auprès des personnes âgées.

- un collège représentant les acteurs économiques et les usagers

Cinq représentants dont trois représentants des chambres consulaires ou comités départementaux, un représentant des familles et un représentant du conseil de développement.

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme intervenant dans le champ de l'accessibilité pourra, à tout moment, demander son intégration dans la Commission en faisant acte de candidature auprès du Président de celle-ci.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des membres de la Commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un conseiller métropolitain de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

II-2/ Afin de remplir ses missions, il est proposé que la Commission fonctionne sur la base des principes suivants :

- la coordination générale et le pilotage de la Commission sont assurés par le Président de la Commission (à savoir le Président de la Métropole ou l' élu désigné à cet effet), avec le support d'un service dédié à

l'accessibilité et, dans les Directions Générales Adjointes, d'un réseau de correspondants identifiés pour lesquels la fonction « accessibilité » figure sur la fiche de poste ;

- la constitution de groupes de travail par thématiques traitées dans le cadre de la Commission afin de faciliter les échanges et d'approfondir les enjeux relatifs à un domaine de compétence. Il est proposé que ces groupes de travail soient composés d'au moins un membre de chaque collège de la Commission, des correspondants des directions et de personnes qualifiées ne siégeant pas au sein de la commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Les thématiques retenues pour la constitution des groupes de travail sont les suivantes :

Transport - mobilité - Espaces publics : transports ordinaires et transport adaptés, chaîne du déplacement

ERP : base de données et suivi de l'accessibilité des ERP existants ou à venir

Habitat - logement : logements adaptés et accessibles

Emploi : emploi protégé et emploi ordinaire, emploi public et emploi privé

Vivre ensemble : activités sportives et culturelles, tourisme, nouvelles technologies, sensibilisations, manifestations diverses

Soit cinq groupes de travail.

Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la Commission. Ainsi, d'autres groupes de travail pourront être créés au sein de cette Commission, en particulier autour de thèmes qui nécessitent plus de transversalité.

Chaque groupe fonctionnera selon la fréquence et le mode de fonctionnement nécessaires à sa thématique : par projet, par réseau, par territoire, par sous-groupe, etc.

Pour autant, la cohérence globale du dispositif sera assurée par le Président et une commission plénière qui se réunira a minima une fois par an. La cohérence des outils de planification (SDAT, PAVE, Ad'AP, PDU, PLH , PLU/PLUi, SIG) devra être aussi une préoccupation permanente.

Le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité fera état des divers thèmes et sujets abordés. Il sera soumis à l'approbation de la commission, en séance plénière, puis du Conseil de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA 014-2338/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, par délibération n°TRA 014-2338/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité, présidée par le Président de la Métropole et composée d'un collège associatif, d'un collège d'élus, membres des Conseils de Territoire, et d'un collège de Vice-Présidents de la Métropole ;
- Que toutefois, compte tenu des missions de cette commission, il est souhaitable, voire nécessaire, d'ouvrir ce dernier collège à des membres du Bureau métropolitain dont les domaines d'intervention sont en lien avec les problématiques d'accessibilité ;
- Qu'il convient, notamment pour ce motif, d'abroger la délibération précitée et de délibérer sur la création et la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Conseil de la Métropole n°TRA 014-2338/17/CM du 13 juillet 2017.

Article 2 :

Est approuvée la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Sont approuvés les principes de composition et de fonctionnement de la Commission tels qu'expliqués ci-avant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2017